



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Arlette COSPEREC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT.

Absent / excusé : Stéphane LE COURTOIS

Pouvoir(s) : Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Maurice COZIC), Glenna COUTELLER (pouvoir Marion LE JORT)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le quorum de 16 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Goulven LE CRAS

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 28 avril 2025
- 2- Convention opérationnelle actions foncières EPF Bretagne
- 3- Vente 21 Saint-Maur – M. Dylan PESTANA
- 4- Vente ensemble immobilier Saint-Maur – M. Nathan BASSET
- 5- Vente foncier Saint-Maur – M. Benoit BROUSTAL
- 6- Vente foncier Saint-Maur – M. Pascal CONAN
- 7- Vente foncier biens immobiliers à Christophe LE MERLEC et Roseline JAFFRE
- 8- Engagement obtention du label de niveau 4 charte Ya d'ar Brezhoneg / signature convention
- 9- Convention « Savoir rouler à vélo »
- 10- Subvention exceptionnelle amicale laïque Jean Moulin
- 11- Décision modificative n°1 – Budget commune
- 12- Décision modificative n°1 – Budget assainissement
- 13- Nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032
- 14- Questions diverses

Délibération n° 31/2025 Convention opérationnelle actions foncières EPF Bretagne

Madame la Maire propose d'approuver une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour assurer le portage foncier du secteur « ilot salle Kerné ».

La signature de cette convention fait suite à l'étude de revitalisation du centre-bourg de Langonnet qui avait identifié ce secteur stratégique à réhabiliter comprenant la salle Kerné, du foncier situé à l'arrière ainsi que des parcelles situées de l'autre côté de la rue de l'Ellé : l'ancien restaurant et les bâtiments attenants à la salle Pauline et l'ancienne boulangerie pour une surface foncière totale d'environ 2 788 m².

Au stade pré-opérationnelle, le projet consisterait à créer à minima 8 logements dont 3 logements locatifs sociaux, des halles semi-ouvertes traversantes en lieu et place de salle Kerné ainsi qu'un parc public et de conforter le parcours de promenade vers la vallée du Langonnet.

Ce projet nécessite d'assurer un portage foncier long le temps que le projet aboutisse et que soit réalisé le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux ainsi que de démolir des bâtiments particulièrement dégradés. L'EPF Bretagne propose par ailleurs un dispositif de minoration foncière pouvant atteindre 60% et qui consiste à diminuer le prix de rachat à l'EPF Bretagne lors du rachat des biens par la Commune.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de faire appel à l'EPF Bretagne pour assurer le portage foncier des biens de « ilot salle Kerné ».

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Roi Morvan Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est ainsi proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 05 avril 2023, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Roi Morvan Communauté.

Considérant que la commune de Langonnet souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la salle Kerné à Langonnet dans le but d'y réaliser une opération mixte à dominante habitat respectant les principes de mixité sociale.

Considérant que ce projet d'habitat et mixité fonctionnelle respectant les principes de mixité sociale, nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la place Morvan/salle Kerné à Langonnet,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Langonnet, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la Commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Langonnet s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et activité économique ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Langonnet ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Langonnet d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- APPROUVE ladite convention et AUTORISE Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13/07/2032,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 32/2025 Vente 21 Saint-Maur – M. Dylan PESTANA

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°01/2022 relative à l'acceptation du legs de Marie-Thérèse LE FLOCH,
Vu la proposition d'achat de M. Dylan PESTANA de l'habitation du 21 Saint-Maur, cadastrée XR n°274 ainsi que du jardin attenant à la maison d'une surface d'environ 1 090 m² cadastrée XR n°83 à un montant de 43 000€,

Madame la Maire rappelle que la Commune a hérité d'un ensemble immobilier situé au lieudit de Saint-Maur comprenant l'habitation de Marie-Thérèse LE FLOCH ainsi que des diverses constructions (habitations en mauvaise état, hangar, garage...) et des terres agricoles et boisées.

Ces biens ont été intégrés au domaine privé de la Commune.

Compte tenu de la localisation des biens et des travaux à réaliser en vue d'une éventuelle réhabilitation Madame la Maire propose de céder ces biens.

Un accord a été trouvé avec M. Dylan PESTANA, habitant Langonnet, pour la vente de l'habitation du 21 Saint-Maur, cadastrée XR n°274 ainsi que du jardin attenant à la maison d'une surface d'environ 1 090 m² cadastrée XR n°83 à un montant de 43 000€.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à M. Dylan PESTANA l'habitation du 21 Saint-Maur, cadastrée XR n°274 ainsi que du jardin attenant à la maison d'une surface d'environ 1 090 m² cadastrée XR n°83 à un montant de 43 000€, hors frais d'acte,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 33/2025 Vente ensemble immobilier Saint-Maur – M. Nathan BASSET

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°01/2022 relative à l'acceptation du legs de Marie-Thérèse LE FLOCH,

Vu la proposition d'achat de M. Nathan BASSET d'une habitation à Saint-Maur cadastrée XR n°267, des propriétés cadastrées XR n°263, 265, 269, du délaissé de voirie attenant au nord de la parcelle XR 269 d'une surface d'environ de 80 m² ainsi que de la parcelle cadastrée XR 270 à un montant de 35 000€,

Madame la Maire rappelle que la Commune a hérité d'un ensemble immobilier situé au lieudit de Saint-Maur comprenant l'habitation de Marie-Thérèse LE FLOCH ainsi que de diverses constructions (habitations en mauvaise état, hangar, garage...) et de terres agricoles et boisées.

Ces biens ont été intégrés au domaine privé de la Commune.

Compte tenu de la localisation des biens et des travaux à réaliser en vue d'une éventuelle réhabilitation Madame la Maire propose de céder ces biens.

Un accord a été trouvé avec M. Nathan BASSET, habitant Lanvégen, pour la vente d'une habitation à Saint-Maur cadastrée XR n°267, des propriétés cadastrées XR n°263, 265, 269, un délaissé de voirie attenant au nord de la parcelle XR 269 d'une surface d'environ de 80 m² ainsi que la parcelle cadastrée XR 270 à un montant de 35 000€.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à M. Nathan BASSET, habitant Lanvenegen, une habitation à Saint-Maur cadastrée XR n°267, des propriétés cadastrées XR n°263, 265, 269, un délaissé de voirie attenant au nord de la parcelle XR 269 d'une surface d'environ de 80 m² ainsi que la parcelle cadastrée XR 270 à un montant de 35 000€, hors frais d'acte,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 34/2025 Vente foncier Saint-Maur – M. Benoit BROUSTAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°01/2022 relative à l'acceptation du legs de Marie-Thérèse LE FLOCH,

Vu la proposition d'achat de M. Benoit BROUSTAL de foncier situé à Saint-Maur cadastré XR 253, 254 et 255 d'une surface totale de 1,145 ha situées au lieudit de Saint-Maur,

Madame la Maire rappelle que la Commune a hérité d'un ensemble immobilier situé au lieudit de Saint-Maur comprenant l'habitation de Marie-Thérèse LE FLOCH ainsi que des diverses constructions (habitation en mauvaise état, hangar, garage...) et des terres agricoles et boisées.

Ces biens ont été intégrés au domaine privé de la Commune.

Compte tenu de la localisation des biens et de leur nature Madame la Maire propose des céder ces biens.

Un accord a été trouvé avec M. Benoit BROUSTAL, habitant Langonnet, pour l'achat de terres sans grande valeur agronomique (landes, bosquets...) situées dans la vallée de Saint-Maur cadastré XR 253, 254 et 255 d'une surface totale de 1,145 ha à un montant de 1 500€/ha soit un montant de 1 717 €.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de ce foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à M. Benoit BROUSTAL les propriétés cadastrées XR 253, 254 et 255 d'une surface totale de 1,145 ha à un montant de 1 500€/ha soit un montant de 1 717 €, hors frais d'acte

- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 35/2025 Vente foncier Saint-Maur – M. Pascal CONAN

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°01/2022 relative à l'acceptation du legs de Marie-Thérèse LE FLOCH,

Vu la proposition d'achat de M. Pascal CONAN de foncier situé à Saint-Maur XR 81, XR 82, partie de XR 83 (environ 2,16 ha), XR 121 et XR 123 d'une surface totale d'environ de 7,83 ha,

Madame la Maire rappelle que la Commune a hérité d'un ensemble immobilier situé au lieudit de Saint-Maur comprenant l'habitation de Marie-Thérèse LE FLOCH ainsi que des diverses constructions (habitation en mauvaise état, hangar, garage...) et des terres agricoles et boisées.

Ces biens ont été intégrés au domaine privé de la Commune.

Compte tenu de la localisation des biens et de leur nature Madame la Maire propose des céder ces biens.

Un accord a été trouvé avec M. Pascal CONAN, habitant Langonnet, pour l'achat de terres agricoles situées au lieudit de Saint-Maur cadastrées XR 81, XR 82, partie de XR 83 (environ 2,16 ha), XR 121 et XR 123 d'une surface totale d'environ de 7,83 ha à un montant de 5 000€/ha soit un montant de 39 150 €.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de ce foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à M. Pascal CONAN les propriétés cadastrées XR 81, XR 82, partie de XR 83 (environ 2,16 ha), XR 121 et XR 123 d'une surface totale d'environ de 7,83 ha à un montant de 5 000€/ha soit un montant de 39 150 €, hors frais d'acte
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,
- AUTORISE M. Pascal CONAN à lancer des procédures de division et de bornage sur les parcelles avant la vente

Délibération n° 36/2025 Vente foncier biens immobiliers à Christophe LE MERLEC et Roseline JAFFRE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la délibération n°01/2022 relative à l'acceptation du legs de Marie-Thérèse LE FLOCH,
Vu la proposition d'achat de Christophe LE MERLEC et Roseline JAFFRE d'un hangar et d'un garage sur la parcelle cadastrée XR 272 située au lieudit de Saint-Maur,

Madame la Maire rappelle que la Commune a hérité d'un ensemble immobilier situé au lieudit de Saint-Maur comprenant l'habitation de Marie-Thérèse LE FLOCH ainsi que des diverses constructions (habitation en mauvaise état, hangar, garage...) et des terres agricoles et boisées.

Ces biens ont été intégrés au domaine privé de la Commune.

Compte tenu de la localisation des biens et de leur nature Madame la Maire propose de céder ces biens.

Un accord a été trouvé avec Christophe LE MERLEC et Roseline JAFFRE, habitant Langonnet, pour l'achat d'un hangar et d'un garage sur la parcelle cadastrée XR 272 à un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de ce foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à Christophe LE MERLEC et Roseline JAFFRE un hangar et un garage sur la parcelle cadastrée XR 272 à un montant de 5 000 €, hors frais d'acte
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 37/2025 Engagement obtention du label de niveau 4 charte Ya d'ar Brezhoneg / signature convention

Madame la Maire rappelle que la charte « Ya d'ar brezhoneg » (Oui à la langue bretonne) vise à promouvoir l'usage du breton dans la vie courante des administrés de la Commune grâce à un certain nombre d'actions concernant trois domaines : l'affichage, la diffusion et l'utilisation de la langue bretonne dans les relations avec le public.

Il existe quatre niveaux de labellisation. En 2005, la Commune de Langonnet signait la charte avec l'office public de la langue bretonne. En 2016, elle obtenait le niveau 2 puis et en 2019 le niveau 3.

Madame la Maire propose de poursuivre cette dynamique en faveur de la langue bretonne en engageant la Commune à obtenir le label de niveau 4 de la charte Ya d'ar Brezhoneg dans un délai de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la l'unanimité :

- DECIDE d'engager la Commune dans la certification de niveau 4 de la charte Ya d'ar Brezhoneg,
- PROPOSE les actions suivantes à réaliser :
 - Actions obligatoires : 1,2,3,7,8,11,12,14,22,24,25, 27,28,29,35,39,40,41,52 et 57,
 - Actions optionnelles : 5,6,9,10,15,16,17,19,21,23,26,30,32,36,47 et 53,
 - Actions hors champs de compétences relevant de Roi Morvan Communauté dont la Commune facilitera la mise en œuvre : 34,37,48 et 51,

- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de mission avec l'office public de la langue bretonne,
- AUTORISE le versement 600 € de redevance annuelle à l'office public de la langue bretonne dans le cadre du contrat de mission précité,
- NOMME comme référente élue Joëlle POULICHET, agent Alwena LE BOURHIS,

Délibération n° 38/2025 Convention « Savoir Rouler à Vélo »

Madame la Maire propose d'approuver une convention avec l'association les PEP 56, association pour la jeunesse et l'enfance du Morbihan dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV).

Ce dispositif d'Etat vise à apprendre aux enfants à se déplacer en vélo pour l'entrée au collège et ancre les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonnée dès le plus jeune âge.

Il est prévu que les enfants de l'école Jean Moulin bénéficient de ce dispositif sur 4 jours du 30 juin au 4 juillet 2025.

Le montant de la prestation est de 1 600€ TTC et fera l'objet d'une subvention de 650 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'intervention « Savoir Rouler à Vélo »,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'intervention « Savoir Rouler à Vélo » avec les PEP 56 ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

Délibération n° 39/2025 Subvention exceptionnelle amicale laïque Jean Moulin

Madame la Maire propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale laïque de l'école Jean Moulin pour l'achat de vaisselle en ressourcerie qui pourra également être mise à disposition des autres associations langonnetaises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Délibération n° 40/2025 Décision modificative n°1 – Budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le budget principal 2025 :

En fonctionnement

| | |
|--|-------------|
| 605 - Achats de matériel, équipements et travaux | + 19 733,00 |
| 6218 - Autre personnel extérieur | + 10 000,00 |

| | |
|---|-------------|
| 7411 - Dotation forfaitaire | + 1 451,00 |
| 74121 - Dotation de solidarité rurale | + 15 517,00 |
| 74127 - Dotation nationale de péréquation | + 2 765,00 |
| 748334 - Dotation de développement | + 10 000,00 |

En investissement

| | |
|--|--------------|
| 2111 - Terrains nus | + 100 000,00 |
| 2115 - Terrains bâtis | + 123 867,00 |
| 2131 - constructions bâtiments publics | -7 645,60 |
| 2151 -réseaux de voirie | -+ 5 918,40 |
| 212 - agencement et aménagement de terrain | + 13 446,00 |
| 21538 - Autres réseaux | + 11 568,60 |
| 231 - Immobilisation corporelles en cours | + 91 974,08 |
| 231 - réserve | + 25 001,40 |
| 23157 - programme de voirie | -7 878,48 |

| | |
|----------------------------|--------------|
| 1321 - Etat | + 168 003,00 |
| 1322 - Région | + 13 502,00 |
| 1323 - Département | 25 878,00 |
| 024 - Produits de cessions | 123 867,00 |

| | |
|----------------------------|-----------|
| R-2152-14 : PONTCHAMPEAU | 20 739,88 |
| D-458101-14 : PONTCHAMPEAU | 20 739,88 |

Délibération n° 41/2025 Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le budget 2025 assainissement :

| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | Montant |
|---|---------------|
| D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation | + 17 820,00 € |
| R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion | + 17 820,00 € |

Délibération n° 42/2025 Nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaires pour la mandature 2026-2032

Madame la Maire L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante.

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le Bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.)
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant 36 sièges.

La mise en place d'un accord local, dérogoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

Répartition des 44 sièges au sein du conseil communautaire de RMCom.

| Communes | Population municipale | Répartition 44 sièges 2026-2032 | Rappel répartition 44 sièges 2020-2026 | |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------|--|----------------|
| GOURIN | 3 892 | 6 | 6 | |
| FAOUE | 2 816 | 4 | 4 | |
| GUISCRIF | 2 053 | 3 | 3 | |
| LANGONNET | 1 851 | 3 | 3 | |
| BERNE | 1 558 | 2 | 2 | |
| MESLAN | 1 475 | 2 | 2 | |
| PLOERDUT | 1 259 | 2 | 2 | |
| LANVENEGEN | 1 133 | 2 | 2 | |
| PLOURAY | 1 022 | 2 | 2 | |
| GUEMENE SUR SCORFF | 1 136 | 2 | 2 | |
| PRIZIAC | 1 024 | 2 | 2 | |
| LOCMALO | 894 | 2 | 2 | |
| LIGNOL | 855 | 2 | 2 | |
| ROUDOUALLEC | 715 | 2 | 2 | |
| CROISTY | 742 | 2 | 2 | |
| LE SAINT | 611 | 1 | 1 | Siège de droit |
| SAINT CARADEC TREGOMEL | 468 | 1 | 1 | Siège de droit |
| KERNASCLEDEN | 418 | 1 | 1 | Siège de droit |
| LANGOELAN | 404 | 1 | 1 | Siège de droit |
| SAINT TUGDUAL | 375 | 1 | 1 | Siège de droit |
| PERSQUEN | 358 | 1 | 1 | Siège de droit |
| TOTAL | 25 059 | 44 | 44 | |

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août 2025 au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de l'accord local permettant d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges pour la mandature 2026-2032,
- APPROUVE la proposition de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

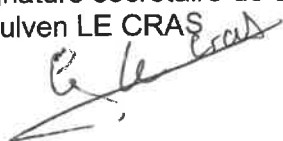
Questions diverses

Madame la Maire présente les boucles de découverte touristique à vélo du Pays du Roi Morvan réalisé par le service Tourisme de Roi Morvan Communauté et notamment les deux boucles qui traversent le Commune : la boucle Gourin, la Trinité, Langonnet et celle Priziac Langonnet. Des fiches des boucles sont mises à la disposition du public en Mairie.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :

Goulven LE CRAS



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM





Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 4 JUIN 2025
ANNEXE VOTE

| | Délibération n°31/2025 | Délibération n°32/2025 | Délibération N°33/2025 | Délibération n°34/2025 | Délibération n°35/2025 | Délibération n°36/2025 | Délibération n°37/2025 | Délibération n°38/2025 | Délibération n°39/2025 | Délibération n°40/2025 | Délibération n°41/2025 | Délibération n°42/2025 |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Françoise GUILLERM | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Yvon LE BOURHIS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Karine LE COURANT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Philippe MAINGUY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Marie-Françoise HUGOT - LE GUELLEC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Gaël BOEDÉC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Maurice COZIC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Arlette COSPEREC | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Glenna COUTELLER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Christophe LE MERLEC | P | P | P | P | P | N | P | P | P | P | P | P |
| Joëlle POULICHET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Daniel LE JOLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Martine LE CREN-CIBRARIO | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Goulven LE CRAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Séverine JAOUEN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Stéphane LE COURTOIS | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs | Abs |
| Sabine MARANGONI | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Pierre FERREC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Marion LE JORT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |

Pour P
Contre C
Abstention A
Absent.e Abs
Sorti de la salle du conseil pour le vote N

Représentations :
Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC
Glenna COUTELLER
pouvoir Maurice COZIC
pouvoir Marion LE JORT